

DECISION DU PRESIDENT

N°2022-401

Création d'un poste d'accroissement temporaire d'activité Service Cycle de l'eau

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'article 3 I alinéa 1er (emplois temporaires) de la loi 84-53,
- VU les budgets primitif et supplémentaire de la Collectivité,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de faire appel à un agent supplémentaire pour assurer les missions de défense incendie.

DECIDE

ARTICLE 1 : De créer 1 poste de technicien défense incendie sur le grade de technicien (échelon 12, IB 563 IM 477) à temps complet du 01/12/2022 au 30/11/2023.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 17/11/2022

Le Président,
Jean-Michel BRARD

Le Président,
Jean-Michel BRARD

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20221117-2-AU

Réception par le Sous-Préfet : 17-11-2022

Acte mis en ligne le 18-11-2022

Publication le : 17-11-2022

